

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le 26 JUIN 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_067

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN OEUVRE DES
CHANTIERS ÉDUCATIFS
AU TITRE DE L'ANNÉE
2024

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Étai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2024

Identifiant de l'Acte :

069.216900340-20240624-D2024_067-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 8 avril 2024, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de trois quartiers précédemment classés en veille active sur lesquels, à la suite de la réforme de la politique de la ville en 2024, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre, en 2024, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.

Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers populaires métropolitains. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2024 s'élève à 12 300 euros et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2024 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

26 JUN 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.